

ARRÊTE N° 2021/021
Circulation et stationnement interdits
Rue des Fièvres – Les Rigolets

Le Maire de La Ferté-Loupière,

- Vu la loi n°82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 623 du 22 juillet 1982,
- VU le code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 232,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifié par les arrêtés des 6 juin 1977 et 9 janvier 1982 et les textes subséquents,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) du 7 juin 1977, modifiée en dernier lieu par la circulaire N° 8231 du 22 mars 1982,
- VU la demande reçue de l'entreprise COLAS, 48 Chemin des ruelles, 89380 Appoigny, pour le remplacement de la canalisation et réfection de voirie ;

CONSIDERANT que pendant l'intervention, il convient de prévoir une circulation et un stationnement interdits.

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdits ;

Article 2 : la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par l'entreprise COLAS ;

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections de chaussée où la circulation sera en alternée ;

Article 4 : le présent arrêté prendra effet le 30 avril 2021.

Article 5 : Pour ampliation

- Gendarmerie de Montholon

À La Ferté-Loupière, le 30 avril 2021

Le Maire
Catherine Chevalier



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de La Ferté-Loupière. The stamp contains the text 'LA FERTÉ-LOUPIÈRE' at the top and 'Montholon' at the bottom. A black ink signature is written across the stamp.